

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 février 2025, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Château Raymond » sur la commune de Pontevès.

Le projet pour la création d'une centrale photovoltaïque est porté par la société PARC SOLAIRE DE CHÂTEAU RAYMOND SAS représenté par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN - 84 Boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **10 mars 2025 au 9 avril 2025** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Pontevès
31, l'Esplanade – 83670 Pontevès Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Pontevès, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur François BOUSSARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Pontevès
lundi 10 mars 2025	9h00 - 12h00
jeudi 20 mars 2025	14h00 - 17h00
mardi 1er avril 2025	9h00 - 12h00
mercredi 9 avril 2025	14h00 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société PARC SOLAIRE DE CHÂTEAU RAYMOND SAS – 84 Boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS. La responsable du projet est Madame Cécile Lacour (secretariat.aix@votalia.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Pontevès, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.